Nations Unies A/AC.109/2011/4

Assemblée générale

Distr. générale
8 janvier 2011
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Pitcairn

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

		Page
I.	Généralités	2
II.	Questions constitutionnelles, juridiques et politiques	2
	A. Qualifications électorales	3
	B. Système judiciaire et droits de l'homme	4
III.	Budget	5
IV.	Conditions économiques et sociales	5
	A. Transports	7
	B. Communications et fourniture d'énergie	7
	C. Régime foncier	7
	D. Emploi	8
	E. Éducation	8
	F. Soins de santé	9
	G. Justice pénale	9
V.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux	10
VI.	Statut futur du territoire	10
	A. Position du gouvernement du territoire	10
	B. Position de la Puissance administrante	10
	C. Décisions de l'Assemblée générale	11

11-22791 (F) 170211 180211

Merci de recycler

I. Généralités

1. Pitcairn est un territoire non autonome administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Les liens entre le Gouvernement britannique et ses territoires non autonomes sont définis dans la constitution de chaque territoire. La loi de 2002 relative aux territoires britanniques d'outre-mer accorde le droit à la citoyenneté britannique aux « citoyens des territoires britanniques d'outre-mer ». Le territoire est situé à mi-chemin entre l'Australie et le continent sud-américain, par 25° de latitude S et 130° de longitude O. Il est constitué de quatre îles du Pacifique Est : Pitcairn, la seule île habitée, Henderson, Ducie et Oeno. Le territoire s'étend sur une superficie totale de 35,5 kilomètres carrés, et Pitcairn sur 4,35 kilomètres carrés[1].

2. Pitcairn est une île volcanique au terrain accidenté, bordée de falaises et de rochers sur pratiquement tout son périmètre, donc d'accès difficile par la mer. Des canoës peuvent être mis à la mer en maints endroits, mais Bounty Bay et Tedside Landing sont les deux seuls qui permettent un débarquement relativement sûr. Pitcairn (qui doit son nom à Robert Pitcairn, l'aspirant britannique qui l'a repérée en 1767) était inhabitée quand un groupe de naufragés du *HMAV Bounty* (9 mutins et 18 Polynésiens) y a débarqué en 1790. La majeure partie des habitants d'aujourd'hui peut faire remonter sa généalogie à ces mutins. Depuis qu'elle a culminé en 1937 avec plus de 200 habitants, la population de l'île n'a cessé de diminuer et ne compte plus aujourd'hui qu'une grosse cinquantaine d'âmes. Les jeunes partent généralement à l'âge de 15 ans (normalement en troisième année d'enseignement secondaire) afin de poursuivre leurs études en Nouvelle-Zélande. L'exode continu des jeunes est depuis plusieurs années un sujet de préoccupation pour les habitants de l'île. La majorité de la population est concentrée à Adamstown, la seule agglomération. Beaucoup d'habitants de l'île ont des liens étroits avec la Nouvelle-Zélande et certains ont la double nationalité, britannique et néo-zélandaise. Il existe également des liens de plus en plus étroits avec la Polynésie française, voisin le plus proche de Pitcairn.

3. Les langues officielles sont l'anglais et le pitkern, mélange d'anglais du XVIII^{e} siècle et de tahitien. Le territoire jouit d'un climat subtropical. Les températures mensuelles moyennes varient entre environ 19 ºC en août et 24 °C en février.

II. Questions constitutionnelles, juridiques et politiques

4. À l'issue de consultations en bonne et due forme avec les habitants de l'île, une nouvelle constitution est entrée en vigueur en mars 2010, remplaçant l'ordonnance de 1970 et les instructions royales. Elle énonce pour la première fois les droits et les libertés des personnes, prévoit un procureur général et établit l'autorité du Conseil de l'île. En outre, elle actualise le rôle du Gouverneur et intègre le système judiciaire dans la Constitution. Le Gouverneur est nommé par la

---

Note : Les informations figurant dans le présent document proviennent de diverses publications, y compris de celles du gouvernement du territoire, et de renseignements communiqués au Secrétaire général par la Puissance administrante en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

[1] *The Far East and Australasia* (Europa Publications, 2005).

Reine, sur l'avis du Secrétaire d'État britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, auquel il rend compte. Dans la pratique, c'est le Haut-Commissaire du Royaume-Uni en Nouvelle-Zélande qui assume les fonctions de gouverneur de Pitcairn et qui, à ce titre, est chargé de l'administration du territoire. L'actuel Gouverneur de Pitcairn est Vicki Treadell.

5. La Constitution dispose que le Gouverneur détient le pouvoir législatif à Pitcairn et est habilité à légiférer dans tous les domaines après avoir consulté le Conseil de l'île. Les lois promulguées par le Gouverneur prennent la forme d'ordonnances qui, en principe, peuvent être annulées par la Reine, sur l'avis du Secrétaire d'État. Le Gouvernement britannique conserve le pouvoir de légiférer directement en ce qui concerne le territoire en faisant adopter une loi (*Act of Parliament*) ou en prenant un décret-loi (*Order in Council*).

6. Les habitants de l'île ont par ailleurs pris une part active à des consultations qui ont abouti à la mise en place d'une nouvelle structure de gouvernance sur l'île en avril 2009. Il en a résulté la création de quatre postes de hauts fonctionnaires (directeurs de division) en vue de renforcer les capacités administratives locales et l'instauration de systèmes équitables et transparents de sélection des emplois du service public et de suivi du comportement professionnel. Le transfert de davantage de fonctions et de responsabilités à l'île est en cours mais sera progressif, du fait de la limitation des ressources humaines et des compétences requises au sein de cette population minuscule. Pour le moment, certaines fonctions administratives devront être assurées à partir du Bureau des îles Pitcairn (Pitcairn Islands Office), qui est situé à Auckland (Nouvelle-Zélande).

7. Les Pitcairniens gèrent leurs affaires intérieures par l'intermédiaire du Conseil de l'île (Island Council), créé par l'ordonnance sur l'administration locale (*Local Government Ordinance*) et inscrit dans la nouvelle constitution. Sous réserve des ordres et des directives du Gouverneur, le Conseil est chargé de veiller à l'application des lois sur le territoire et d'édicter des règlements pour assurer la bonne marche des affaires publiques, le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité et le progrès socioéconomique de la population. En vertu de la nouvelle structure de gouvernance, le Conseil de l'île est composé de sept membres ayant droit de vote : le maire de l'île, élu pour trois ans; le maire adjoint et quatre conseillers, élus pour deux ans; et un membre désigné nommé par le Gouverneur. Celui-ci et ses représentants sont des membres ès qualités sans droit de vote. Au cours des élections de décembre 2010, Mike Warren a été élu maire.

A. Qualifications électorales

8. Pour pouvoir voter, il faut être âgé de 18 ans révolus et être né à Pitcairn ou y résider depuis trois ans (un an pour les conjoints et deux ans pour les partenaires de fait). Pour faire partie du Conseil, les conditions de résidence sont les mêmes mais l'âge minimum est de 21 ans. Pour être élu maire ou maire adjoint, il faut résider à Pitcairn depuis respectivement 10 ans et 5 ans et avoir 25 ans révolus. Le Secrétaire de l'île établit les listes électorales chaque année, en octobre, les élections étant organisées sur une journée au cours de la première quinzaine de décembre.

B. Système judiciaire et droits de l'homme

9. Le magistrat de l'île est nommé parmi les résidents de Pitcairn. D'autres magistrats, des juristes formés dans un pays du Commonwealth, sont désignés pour présider le Tribunal lorsqu'il examine des questions qui ne relèvent pas de la compétence du magistrat de l'île. La compétence du Tribunal est limitée aux infractions pouvant être jugées en procédure simplifiée, aux procédures préliminaires et à certaines enquêtes, ainsi qu'aux affaires civiles, portant sur un montant ne dépassant par un certain seuil. Il est possible de faire appel de ses décisions devant la Cour suprême de Pitcairn, instance supérieure qui a compétence pour connaître des affaires pénales et civiles ne relevant pas de la compétence du tribunal de première instance (Magistrate's Court). La Cour suprême comprend un juge, le Président ou un des juges puinés siégeant avec ou sans assesseurs. Des recours peuvent à un stade ultérieur être introduits auprès de la Cour d'appel de Pitcairn, constituée de trois juges, ou du Conseil privé (Privy Council).

10. Selon la Puissance administrante, les tribunaux de Pitcairn ont compétence pour statuer sur les questions de droits de l'homme découlant de la législation en vigueur dans les îles. Les autorités judiciaires et le Gouverneur ont une compétence correspondante pour ce qui est de défendre et de faire respecter les droits de l'homme à Pitcairn.

11. Toute violation des droits civils ou politiques peut donner lieu à une ordonnance de cessation et au versement de dommages-intérêts sur décision de la Cour suprême. Cette dernière a le pouvoir et la compétence implicites d'accorder des dommages-intérêts compensatoires et, dans certains cas, des dommages-intérêts punitifs, ainsi que de donner des instructions à caractère exécutoire pour assurer la réhabilitation des intéressés. Dans le cas de Pitcairn, le Gouverneur, chef de l'exécutif, et le Président de la Cour suprême, chef de l'appareil judiciaire, sont responsables dans leurs domaines de compétence respectifs du contrôle du respect des droits de l'homme.

12. Selon la Puissance administrante, les lois en vigueur dans le territoire, y compris celles qui touchent les droits de l'homme, sont publiées par le Gouvernement britannique et le Gouvernement des îles Pitcairn; tous les habitants peuvent les consulter en s'adressant au bureau du Secrétaire de l'île. Les rapports du territoire transmis aux organismes internationaux sont établis par le Gouvernement britannique, à partir d'informations fournies par le Gouverneur et l'administration de l'île.

13. S'agissant de la question de l'autonomie, les Ministres des affaires étrangères et du Commonwealth, d'une part, et du développement international, d'autre part, ont examiné en 2008 la politique qui serait suivie à l'avenir à l'égard de Pitcairn et ont établi un document interne conjoint reposant sur une stratégie de développement. D'après la Puissance administrante, les deux Ministères travaillent en étroite collaboration pour permettre à Pitcairn de devenir autonome. Le Ministère du développement international et le gouvernement du territoire se sont penchés ensemble sur divers aspects de la gouvernance et du développement économique de Pitcairn.

14. S'agissant de la Convention européenne des droits de l'homme, dans un rapport sur les territoires d'outre-mer paru en juin 2008, la Commission des affaires étrangères de la Chambre des communes cite des informations communiquées par le

Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth, par l'intermédiaire du Commissaire de Pitcairn, selon lesquelles la Convention s'applique désormais à tous les territoires habités sauf Pitcairn. Mais la nouvelle Constitution de Pitcairn, dont il est question au paragraphe 5 ci-dessus, incorpore les droits et les libertés de l'individu tirés de la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres droits pertinents tirés du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Dans le cadre d'un projet de renforcement des capacités en matière de droits de l'homme, financé par le Gouvernement britannique au profit de ses territoires d'outre-mer, des formateurs en droits de l'homme employés par la Fondation du Commonwealth ont effectué une visite à Pitcairn en septembre 2009. Le projet continue de conseiller les habitants de l'île sur les questions de droits de l'homme.

15. Dans son rapport publié en juin 2008 sur les territoires d'outre-mer du Royaume-Uni, la Commission des affaires étrangères de la Chambre des communes a prié instamment le Gouvernement de veiller à tenir des consultations en bonne et due forme avec les habitants de Pitcairn à propos des propositions portant sur le développement économique de l'île. Dans sa réponse, le Gouvernement a convenu qu'un partenariat entre le Gouvernement du Royaume-Uni et Pitcairn était indispensable pour que l'île se développe durablement.

III. Budget

16. D'après la Puissance administrante, en 2009-2010, les dépenses relatives à Pitcairn financées par le Ministère du développement international du Royaume-Uni étaient d'environ 4,6 millions de dollars néo-zélandais, les recettes s'élevant à 91 000 dollars néo-zélandais. Une aide budgétaire de 4,5 millions de dollars néo-zélandais a été versée en 2009-2010 pour combler le déficit du budget de fonctionnement. Le Ministère du développement international et l'Union européenne ont alloué des montants importants au titre de l'aide au développement, pour des projets d'infrastructure. Ces montants devraient servir à financer un projet d'énergie éolienne ou tout autre projet d'énergie de substitution durable visant à réduire la dépendance de l'île à l'égard du diesel (un consultant a soumis à la fin de 2008 un rapport à ce sujet) et à améliorer l'accès à l'île, y compris la construction d'un nouveau débarcadère. La réfection de routes et la modernisation de bâtiments publics sont également prévues. L'allocation territoriale prévue pour Pitcairn au titre du dixième Fonds européen de développement, qui porte sur la période 2008-2013, se chiffre à 2,4 millions d'euros.

IV. Conditions économiques et sociales

17. Les recettes publiques de Pitcairn proviennent essentiellement, depuis toujours, de la vente de timbres-poste. Mais, en raison surtout du ralentissement qu'a connu le marché, les réserves financières de Pitcairn se sont épuisées à la fin de 2003 et l'île reçoit à présent une assistance budgétaire du Ministère du développement international du Royaume-Uni. Le commerce des timbres se poursuit néanmoins, quoique à moindre échelle, et six ou sept nouvelles séries ont été émises chaque année. Les monnaies de Pitcairn (frappées en Nouvelle-Zélande) sont également des pièces de collection, et plusieurs nouveautés devraient être mises en circulation

entre 2010 et 2011[2]. L'île tire également des recettes des redevances payées par les touristes à leur arrivée.

18. Aux recettes publiques de Pitcairn s'ajoute le produit de la vente de noms de domaine Internet. Les internautes du monde entier peuvent acquérir pour leur site une extension en « .pn », attribuée de manière permanente à Pitcairn. Il leur en coûte alors 200 dollars des États-Unis pour les deux premières années, puis 100 dollars par an. Les intérêts et dividendes produisent également des recettes, tout comme la hausse du nombre de touristes[3].

19. L'économie du secteur privé de Pitcairn repose sur les cultures de subsistance, la pêche, la fabrication et la vente d'objets d'artisanat, ainsi que sur l'exportation (en Polynésie française, en Nouvelle-Zélande, au Japon et aux États-Unis d'Amérique) de fruits séchés, de légumes, de miel et de produits dérivés du miel. Le troc, qui se fait essentiellement avec les navires de passage, joue un rôle important dans l'économie. La terre fertile des vallées se prête à la culture de nombreux fruits et légumes. Le poisson constitue la principale source de protéines de la population.

20. Le territoire importe (essentiellement de Nouvelle-Zélande) du mazout, des machines, des matériaux de construction, des céréales, du lait, de la farine et d'autres denrées alimentaires. Ces dernières sont commandées plusieurs mois à l'avance et vendues par un magasin d'État, créé en 1967. La Coopérative des producteurs de Pitcairn (Pitcairn Island Producers' Cooperative), créée en 1999, encourage et coordonne la distribution des articles produits. Un certain nombre d'articles fabriqués à Pitcairn peuvent être achetés directement sur Internet. En raison de l'éloignement du territoire, les clients doivent prévoir un délai de livraison allant jusqu'à six mois et, lorsque la commande est réglée par chèque, il leur est recommandé de ne pas dater celui-ci en raison du temps nécessaire pour l'encaisser[4].

21. L'île inhabitée de Henderson, site inscrit en 1988 sur la Liste du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), est la plus grande de l'archipel et la plus riche en ressources naturelles des trois îles satellites. Les Pitcairniens s'y rendent de temps à autre et y passent quelques jours afin de constituer leurs réserves annuelles de miro (bois de rose), matériau qu'ils sculptent, et marcotter les jeunes branches pour que les récoltes des années à venir soient bonnes. La durée de la traversée, qui s'effectue en chaloupe, est d'environ 14 heures, mais varie selon les conditions météorologiques. Des naturalistes se rendent également de temps à autre sur l'île, car celle-ci est connue pour ses espèces endémiques d'oiseaux et de plantes qui vivent dans un système presque vierge. Le Gouvernement britannique a alloué plus de 400 000 livres sterling au projet d'une organisation non gouvernementale visant à éradiquer les rats qui menacent la population aviaire. Une fois par an, les Pitcairniens se rendent également à Oeno, qu'ils appellent leur « île de vacances », pour un séjour d'une semaine pendant lequel ils pêchent, cueillent des noix de coco et ramassent des coquillages. La tradition veut que le produit de la pêche soit équitablement partagé entre les familles du territoire. Oeno est un important lieu de reproduction des oiseaux marins.

---

[2] Voir http://onlinepitcairn.com/information/monthlyfeature/dec2008.pdf (en anglais).

[3] Voir l'article intitulé « Government plan tourism trail to Pitcairn Island », disponible sur le site du *Telegraph* (www.telegraph.co.uk), en date du 12 septembre 2009.

[4] Voir United Kingdom Territory Association (UKOTA), à l'adresse suivante : http://ukota.org/editorial/UKOTA_Spring_2009.pdf.

A. Transports

22. Pitcairn n'est accessible que par la mer. Des liaisons maritimes sont assurées huit fois par an au départ de Mangareva, en Polynésie française, et quatre traversées partant directement de la Nouvelle-Zélande sont effectuées chaque année pour le transport de marchandises. Des navires de croisière font également escale en saison (de décembre à mars). Les navires s'arrêtant à Pitcairn mouillent à une certaine distance du rivage, les visiteurs étant amenés sur l'île en chaloupe. D'après les renseignements communiqués par la Puissance administrante, il est envisagé d'améliorer les débarcadères, notamment ceux qu'utilisent les navires de croisière, compte tenu de l'importance du tourisme pour la prospérité future de Pitcairn, et d'adopter des mesures visant à aider la population à offrir des services touristiques plus professionnels et à élaborer des normes en la matière.

23. L'économie de Pitcairn est fortement tributaire de certains éléments d'infrastructure, notamment la jetée, les chaloupes et le hangar à bateaux, et la route qui relie la jetée à l'agglomération. De nouveaux travaux financés par le Gouvernement britannique ont été réalisés en 2009 et 2010 pour élargir et renforcer la jetée et la cale de halage de l'île. Des fonds ont également été débloqués pour aménager la place principale en vue d'offrir un cadre plus plaisant aux habitants et pour prolonger la seule route bitumée, qui relie le débarcadère à l'agglomération d'Adamstown.

B. Communications et fourniture d'énergie

24. En septembre 2006, Pitcairn a été dotée d'un nouveau système de télécommunications, financé par le Gouvernement britannique, qui permet à la population de disposer de téléphones dans tous les foyers, d'un accès stable à Internet, ainsi que d'un service de télévision limité et d'un dispositif de visioconférence.

25. Comme indiqué plus haut, au cours de la période à l'examen, des consultants ont fait des études de faisabilité et établi des projets détaillés et chiffrés pour la construction d'un brise-lames ou d'un nouveau débarcadère et pour un nouveau système hybride, fonctionnant à l'énergie éolienne et au carburant diesel, qui fournirait de l'électricité 24 heures sur 24. Actuellement, l'électricité (240 volts), produite par des groupes électrogènes à moteur diesel, est fournie durant environ cinq heures le matin et cinq heures le soir.

C. Régime foncier

26. S'agissant des questions de répartition des terres, à la fin des années 70, du fait surtout de l'émigration, la quasi-totalité de l'île appartenait à des Pitcairniens qui n'y habitaient plus. L'ordonnance sur la réforme du régime foncier (*Land Tenure Reform Ordinance*) promulguée à la fin de 2006 a pour objet de garantir à chaque habitant de l'île le droit à une maison, un jardin, un verger et une parcelle de forêt suffisants pour répondre à ses besoins, tant qu'il vit à Pitcairn. Un impôt foncier annuel, frappant toutes les terres détenues par des personnes ne résidant pas sur le territoire et les terres détenues par des résidents en sus de la surface de terrain nécessaire à satisfaire raisonnablement leurs besoins, vise à garantir que

suffisamment de terres peuvent être redistribuées par le Tribunal foncier, sur demande adressée à celui-ci. Seuls les Pitcairniens, de naissance ou par naturalisation, leurs enfants et leurs petits-enfants (âgés de 18 ans au moins), qui sont résidents et comptent le rester, ont le droit de demander des terres. De plus amples renseignements sur les questions de répartition des terres sont fournis dans le document de travail de 2005 (A/AC.109/2005/10).

D. Emploi

27. Les habitants du territoire travaillent pour leur propre compte, mais des indemnités et des salaires sont versés aux personnes qui participent à l'administration locale ou assurent des services d'intérêt collectif. Selon la nouvelle structure de gouvernance, introduite en avril 2009, la majorité de la population a au moins un emploi à temps partiel dans le service public. Le système des travaux d'intérêt général, récemment rebaptisés « obligations civiques », que doivent effectuer, selon la loi, tous les hommes et les femmes de 15 à 65 ans, est en partie un vestige de la société créée par les mutins, et en partie une nécessité liée à la quasi-absence d'imposition. Les plus importants des travaux d'intérêt public traditionnellement effectués concernent Bounty Bay, l'entretien des bateaux publics ou le déchargement des marchandises. Il n'existe aucun établissement bancaire, mais les chèques personnels non datés et les chèques de voyage peuvent être encaissés au bureau du Secrétaire de l'île.

E. Éducation

28. L'enseignement est gratuit et obligatoire pour tous les enfants âgés de 5 à 15 ans. L'unique école de Pitcairn a été entièrement reconstruite en 2006; l'enseignement est dispensé en anglais et suit le programme néo-zélandais. Le responsable de l'enseignement, également rédacteur en chef du *Pitcairn Miscellany*, le seul journal du territoire, est un enseignant qualifié, recruté en Nouvelle-Zélande, généralement pour un an. Pour des raisons pratiques, l'école assure un enseignement secondaire au moyen de cours par correspondance organisés avec le concours du Ministère néo-zélandais de l'éducation. Les élèves sont encouragés, grâce à des bourses, à poursuivre leurs études secondaires à l'étranger; un certain nombre d'entre eux fréquentent des établissements secondaires en Nouvelle-Zélande aux frais du Gouvernement pitcairnien. En novembre 2006, après une réunion du Conseil consultatif pour les territoires d'outre-mer, le Royaume-Uni a annoncé qu'à partir de 2007, dans les universités anglaises, le montant des frais de scolarité serait le même pour les citoyens desdits territoires que pour les étudiants britanniques.

29. L'île de Pitcairn a un musée, construit avec une subvention du Gouvernement britannique, qui présente diverses pièces, dont des outils en pierre façonnés par les Polynésiens avant l'arrivée des mutins, des boulets de canon, une ancre et un canon sur affût provenant du *Bounty*. L'Église adventiste du septième jour est la seule église de l'île. Un pasteur venant de Nouvelle-Zélande y est actuellement en poste.

F. Soins de santé

30. Le Centre de santé de Pitcairn, achevé en 1997, a été financé par le Ministère du développement international du Royaume-Uni. Il comprend un cabinet médical, un cabinet dentaire, une salle de radiographie et une chambre à deux lits pour les patients qui doivent être hospitalisés. Un médecin généraliste recruté pour un an est présent sur l'île; il est assisté d'un aide-soignant et bénéficie du concours d'un dentiste local, qui fait également office de radiologue. Le Gouvernement finance aussi un programme de services sociaux qui comprend un conseiller familial et social recruté en Nouvelle-Zélande également pour un an. Sur le plan de la santé en général, bien qu'ils restent actifs en s'occupant de leurs vergers et de leurs potagers et en exploitant les ressources alimentaires que leur offre l'océan, les habitants de l'île connaissent des problèmes d'obésité et de diabète.

G. Justice pénale

31. Des allégations d'abus sexuels à l'égard d'enfants, qui ont éclaté au grand jour en 1999, ont entraîné l'ouverture d'une vaste enquête de police, à l'issue de laquelle 13 hommes ont été accusés de 96 délits au total. Sept habitants de l'île ont été jugés à Pitcairn en 2004; six d'entre eux ont été condamnés pour un certain nombre de chefs d'accusation. Quatre hommes ont reçu une peine de détention.

32. Les condamnés ont formé devant la cour d'appel de Pitcairn, puis le Conseil privé, situé à Londres, des appels fondés sur plusieurs faits, notamment la souveraineté de Pitcairn, la promulgation de la législation anglaise sur l'île, les retards, et d'autres éléments qui, d'après eux, constituaient un abus de procédure. Le Conseil privé a finalement rejeté leurs appels dans une décision du 30 octobre 2006. L'examen d'autres recours a eu lieu en 2007 et, même si l'un des chefs d'accusation à l'encontre d'un des condamnés n'a pas été retenu, les peines n'ont pas été sensiblement modifiées.

33. Deux autres Pitcairniens (l'un résidant en Australie et l'autre en Nouvelle-Zélande) ont été jugés par la Cour suprême de Pitcairn, siégeant à Auckland, en décembre 2006. Ils ont été reconnus coupables le 9 janvier 2007 et immédiatement transférés à Pitcairn pour y purger leur peine. En décembre 2010, la plupart des hommes avaient purgé leur peine, à l'exception de trois qui ont été placés en liberté conditionnelle. Les personnes placées en liberté conditionnelle sont surveillées par l'agent de police de proximité, qui est, lui, détaché de la police néo-zélandaise.

34. En octobre 2008, le Gouvernement britannique a mis en place un mécanisme pour dédommager les personnes qui, enfants, avaient été victimes d'abus sexuels à Pitcairn. Seules celles qui avaient coopéré avec les autorités pour que les auteurs de ces actes soient traduits en justice étaient éligibles. La date limite de dépôt des demandes avait été fixée au 31 mars 2009[5].

[5] Information disponible à l'adresse suivante : http://www.government.pn/compensation.

V. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

35. Il a été décidé que l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination de l'Organisation internationale du Travail (Convention n° 182) serait étendue à Pitcairn dès que possible. Comme indiqué plus haut, l'île inhabitée de Henderson est inscrite depuis 1988 sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

36. Pitcairn est membre du Secrétariat de la Communauté du Pacifique, la plus ancienne et la plus grande des organisations du Conseil des organisations régionales du Pacifique qui compte 10 membres et dont la direction politique est assurée par le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique. Le Secrétariat de la Communauté du Pacifique fournit une assistance technique, des conseils pratiques et des services de formation et de recherche à 22 pays et territoires insulaires du Pacifique dans des domaines tels que la santé, le développement humain, l'agriculture, la sylviculture et la pêche. Tous ces domaines sont essentiels pour les habitants du Pacifique, qui continuent de se heurter à des difficultés du fait de leur éloignement et du manque de ressources et rencontrent des problèmes nouveaux liés à une perte de sécurité alimentaire et aux effets des changements climatiques[6].

VI. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

37. La dernière déclaration d'un représentant du maire de l'île a été faite à l'occasion du séminaire régional pour le Pacifique sur la décolonisation, qui s'est tenu du 18 au 20 mai 2004 à Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée); on en trouvera le résumé dans le rapport du Comité spécial des Vingt-Quatre pour 2004 (A/59/23).

B. Position de la Puissance administrante

38. Des informations sur la position générale du Royaume-Uni figurent dans le rapport soumis par le Secrétaire général en août 2010, intitulé « Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme » (A/65/330, annexe I). Le 4 octobre 2010, le Royaume-Uni a fait une déclaration devant la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) durant la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale.

39. D'après le compte-rendu de la séance de la Quatrième Commission (A/C.4/65/SR.2), le représentant du Royaume-Uni a entre autres réaffirmé la position connue du Gouvernement britannique selon laquelle ses relations avec ses territoires d'outre-mer sont des relations modernes qui sont basées sur le partenariat, les valeurs partagées et le choix de chaque territoire de décider s'il veut ou non garder ses liens avec le Royaume-Uni. Bien que la situation de chaque territoire soit

[6] Voir http://spc.int.

spécifique et que certains connaissent un niveau de développement plus avancé que d'autres, le Royaume-Uni continuera de travailler avec tous, selon qu'il conviendra, dans des domaines comme la bonne gouvernance, le développement et la transparence politique et économique, le renforcement de la sécurité et la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et non naturelles.

40. L'orateur a ensuite déclaré que la relation entre le Royaume-Uni et ses territoires d'outre-mer était inscrite dans la Constitution de chacun de ces territoires. Un processus de révision constitutionnelle engagé récemment avec un certain nombre de territoires a permis de mettre à jour les dispositions existantes sur des questions comme les droits de l'homme, la bonne gouvernance et les rôles respectifs du Gouverneur et des responsables politiques localement élus.

41. En outre, la bonne gouvernance a constitué le thème central de toutes les discussions avec les territoires au sujet des questions constitutionnelles. Le Gouvernement britannique n'a aucune envie de gérer au jour le jour ses relations avec ses territoires d'outre-mer et s'engage à permettre à chaque territoire de gérer ses propres affaires autant que possible. Mais cela implique que le territoire assume certaines responsabilités. Toutefois, lorsque le Royaume-Uni estime qu'un territoire ne remplit pas convenablement les obligations internationales qui lui incombent ou qu'il s'y produit des événements préoccupants, il n'hésite pas à le faire savoir au territoire concerné et à intervenir si nécessaire.

C. Décisions de l'Assemblée générale

42. Le 10 décembre 2010, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 65/115 A et B sans les mettre aux voix, sur la base du rapport que le Comité spécial lui avait soumis (A/65/23) et de son examen par la Quatrième Commission. Aux termes de la section VIII de la résolution 65/115 B, concernant Pitcairn, l'Assemblée générale :

> « 1. *Salue* l'entrée en vigueur dans le territoire, en mars 2010, de l'ordonnance constitutionnelle de Pitcairn, assortie d'un nouveau cadre constitutionnel et de dispositions relatives aux droits de l'homme, et tous les efforts de la Puissance administrante et du gouvernement territorial allant dans le sens d'un plus grand transfert de responsabilités opérationnelles au territoire en vue d'accroître progressivement son autonomie, notamment par le biais de la formation du personnel local;
>
> 2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;
>
> 3. *Prie également* la Puissance administrante de continuer de contribuer à l'amélioration de la situation de la population du territoire dans les domaines économique, social, éducatif et autres, et de poursuivre ses discussions avec le gouvernement du territoire sur la meilleure façon de soutenir la sécurité économique de Pitcairn. »